

Recherches sociographiques



La notion de culture en contexte d'intervention culturelle étatique et ses corrélats structurels

Gabriel Dussault

Volume 21, Number 3, 1980

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/055894ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/055894ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

ISSN

0034-1282 (print)

1705-6225 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this note

Dussault, G. (1980). La notion de culture en contexte d'intervention culturelle étatique et ses corrélats structurels. *Recherches sociographiques*, 21(3), 317–327. <https://doi.org/10.7202/055894ar>

Article abstract

La notion de culture en contexte d'intervention culturelle étatique et ses corrélats structurels

LA NOTION DE CULTURE EN CONTEXTE D'INTERVENTION CULTURELLE ÉTATIQUE ET SES CORRÉLATS STRUCTURELS

Dans le sillage de l'intervention étatique en matières économique et « sociale », l'intervention culturelle étatique, qu'elle procède ou non d'une politique culturelle,¹ est passée à l'ordre du jour. Comme l'observait récemment, avec une pointe d'humour, l'anthropologue Rémi SAVARD (1979: 62): « le terme *culture* apparaît de plus en plus souvent dans le discours d'hommes publics jusque-là considérés comme sérieux ». Certes, l'intervention culturelle étatique ne date pas d'hier: l'État a, tour à tour, imposé, soutenu ou proscrit des religions, diffusé des idéologies, pratiqué diverses formes de mécénat ou de censure, mis sur pied de gigantesques systèmes d'enculturation en créant des réseaux publics d'enseignement. Ce qui, en revanche, semble relativement nouveau, c'est *l'intensité* de ses préoccupations culturelles et sa volonté d'envisager « la culture » comme un champ *global* d'intervention. Ainsi, au Québec seulement, et à s'en tenir aux événements qui ont fait la manchette depuis quatre ans, on a successivement assisté à: la création d'un Ministère d'état au développement culturel, à l'automne 1976; la promulgation, l'été suivant, d'une législation linguistique expressément inscrite dans une politique culturelle (voir le chapitre II de *La politique québécoise de la langue française*, mars 1977); la publication, un an plus tard, du volumineux Livre blanc sur *La politique québécoise du développement culturel*; la tenue, en décembre 1978, d'une conférence économique sectorielle sur les industries culturelles, suivie de près par la création de la Société de développement des industries culturelles

1. Nous entendons ici par « intervention » toute action consciente, délibérée, volontaire d'un agent en vue de modifier le cours présumé des événements. Nous entendons par « politique » l'ensemble des principes, objectifs, stratégies et tactiques, implicites ou explicites, qui gouvernent cette intervention. Il importe de noter qu'à toute intervention ne correspond pas nécessairement une politique définie et que la réciproque est vraie: une intervention, ponctuelle par exemple, peut fort bien ne répondre à aucune politique arrêtée, tandis qu'une politique peut être carrément non interventionniste. Les concepts d'intervention culturelle et de politique culturelle ne doivent donc pas être confondus. Nous entendons enfin par « État », terme qui n'est clair qu'en apparence, l'appareil de prise et d'exécution de décisions à caractère obligatoire pour une société globale quelconque: l'intervention étatique se distingue ainsi de celle des collectivités locales (gouvernements municipaux) comme de celles des groupements privés et des individus. Quant à la notion de culture en pareil contexte, c'est précisément l'objet de cette note que de tenter de l'éclaircir.

(SODIC); la fondation, en 1979, de l'Institut québécois de recherche sur la culture (IQRC); enfin, la publication récente, au printemps 1980, d'un énoncé de politique scientifique faisant suite au Livre vert de l'an dernier... Il s'en faut cependant que le regain d'intérêt de l'État québécois pour ce quelque chose qu'il appelle la culture ne remonte qu'à l'historique 15 novembre 1976: qu'il suffise de rappeler ici la création même du Ministère des affaires culturelles (MAC) en 1961, le projet du Livre blanc de Pierre Laporte en 1965, l'institution de la Commission d'enquête sur l'enseignement des arts (Commission Rioux) en 1966, la campagne de Robert Bourassa sur le thème de la souveraineté culturelle, et le Livre vert de Jean-Paul L'ALLIER (1976): *Pour l'évolution de la politique culturelle*. Aussi bien, le phénomène n'est-il pas proprement québécois. C'est Guy FRÉGAULT (1976: 168s), sous-ministre au MAC pendant plus de dix ans, qui signalait la croissance spectaculaire des « dépenses culturelles du pouvoir fédéral » canadien, passant de 31 000 000 \$ en 1964-1965, à 146 000 000 \$ en 1966-1967, pour atteindre 900 000 000 \$ en 1971-1972.² Aux États-Unis, où existe pourtant une longue tradition de non-interventionnisme officiel de l'État, notamment en matière de culture, M. USEEM (1976: 123s) remarque des tendances analogues et en conclut que « the growth of government patronage [...] suggests that the facilitation and production of culture has become a major state activity in the United States. » Bien plus, l'avivement des préoccupations étatiques en ce domaine a toutes les apparences d'un phénomène planétaire, caractéristique des dix ou quinze dernières années. En témoigneraient: la création, un peu partout à travers le monde et surtout depuis 1960 (UNESCO, 1969: 8), sinon de ministères proprement dits de la culture, du moins d'administrations spécialisées en ce domaine à l'intérieur d'autres ministères (souvent celui de l'éducation)³; la Conférence de Venise qui a réuni en 1970 les ministres responsables des affaires culturelles de quelque quatre-vingt-six pays, initiative qui, selon Roland PALSSON, spécialiste suédois des politiques culturelles, n'eût pas été « réaliste » dix ans plus tôt (GREYSER, 1973: 11); la Conférence intergouvernementale sur les politiques culturelles en Europe, tenue à Helsinki en 1972; les « Summer Schools » organisés par l'Université Harvard au début de la dernière décennie sur le thème de *Cultural Policy and Arts Administration* (GREYSER, 1973); l'enquête mondiale sur les politiques culturelles entreprise par l'UNESCO en 1967, et qui a jusqu'ici donné lieu à la publication de deux travaux thématiques (UNESCO, 1969 et 1970) et d'une quarantaine de monographies nationales dans la collection « Politiques culturelles: études et documents »; la prolifération, enfin, de toute une littérature sur ce sujet comme sur les thèmes étroitement connexes du « développement culturel » et des « industries culturelles »: on jugera de son ampleur en

2. D. Paul SCHAFER (1977: 38) évalue, pour sa part, à « environ 690 millions de dollars » les « dépenses fédérales » en crédits « de fonctionnement » pour la culture en 1975-1976.

3. C'est ainsi qu'en Suède un « département des affaires culturelles » a été créé en 1963 « à l'intérieur du Ministère de l'éducation nationale » (SODERBERGH, 1971: 13). La nouvelle politique de 1974 a même expressément rejeté l'idée d'instituer un ministère distinct pour la culture, afin de maintenir « une liaison organique entre culture et éducation », et parce qu'on estimait aussi qu'« un ministère de la culture serait bien trop faible pour pouvoir faire valoir énergiquement les intérêts de la vie culturelle devant d'autres préoccupations sociales » (FABRIZIO, 1975: 26 et 52).

constatant que, pour les seules études françaises relatives au développement culturel et parues entre 1970 et 1975, on a pu dresser un répertoire bibliographique de 1 066 titres dont 104 figurent sous la seule rubrique « politique et planification culturelle » (GENTIL, 1977).

L'intervention culturelle étatique : voilà donc un vaste champ de recherches ouvert à la sociologie, qui n'y a guère porté d'attention systématique jusqu'ici. Mais avant de scruter plus à fond ce phénomène, une question préliminaire se pose, ne serait-ce que pour mieux en marquer les contours : qu'entend-on aujourd'hui par cette « culture », objet de l'intervention de l'État ?

Cette question de sémantique n'est nullement byzantine. Son examen est au contraire préalable à toute étude comparative diachronique ou synchronique, d'ordre descriptif, explicatif ou évaluatif,⁴ de l'intervention culturelle étatique dans sa globalité. Quand on sait que le terme « culture » renvoie non seulement à des définitions différentes (KROEBER et KLUCKHOHN, 1952) mais à des concepts parfaitement hétérogènes (MORIN, 1969; BAUMAN, 1973), on ne peut en effet absolument pas tenir pour acquis que, pour divers intervenants ou pour un même intervenant à deux moments distincts, l'objet en cause ait une quelconque unité autre que nominale. « La culture?... Ce terme convient à tout ce que l'on veut, de la cuisine à la philosophie. Sac à malices ou sac d'ordures, on y verse en vrac les idées et les idéologies, les mythes et les mythologies, les représentations et les œuvres (d'art) » — écrit H. LEFEBVRE (1976 : 132). Nous aurons amplement l'occasion de constater plus loin que, même si certaines lignes de force se dégagent progressivement, la plus grande confusion conceptuelle règne encore dans ce domaine, et qu'il est dès lors rigoureusement vain de comparer, sans examen critique préalable, les diverses données (politiques, mesures, dépenses, comptes, etc.) que les intervenants identifient eux-mêmes comme « culturelles ». — Mais ce n'est pas tout : des conceptions divergentes de la culture suscitent ou reflètent, en toute hypothèse alimentent de sérieux conflits à l'intérieur du dispositif d'action culturelle des pouvoirs publics, et la définition même de ce qu'on entend par ce mot est l'enjeu de débats politiques. C'est ainsi qu'en France, J.-C. BÉCANE (1973 : 5s) avance l'hypothèse que les controverses entourant les Maisons de la culture tiennent à l'opposition de « deux conceptions essentielles de la culture ». Au Québec, nous avons vu l'opposition officielle, par la voix de ses critiques en matière culturelle (*Le Devoir*, 9 juin 1978, p. 2) aussi bien que de son chef (*Le Devoir*, 10 juin 1978, p. 7), reprocher à *La politique québécoise du développement culturel* son approche trop « globalisante ». — Enfin, et tandis que nous y sommes, il est strictement impossible, sans un tour d'horizon international, de comprendre pourquoi tout le premier volume de ce Livre blanc est consacré à la question-titre : *De quelle culture s'agit-il?*, ni de mesurer adéquatement la part d'originalité de la réponse qu'on y apporte.

Une revue, certes non exhaustive mais tout de même suffisamment large de la littérature produite par les organismes supranationaux, les États, les promoteurs et les critiques de l'intervention culturelle étatique, permet de

4. Sur cette triple orientation de la recherche en « analyse des politiques », voir la remarquable communication d'André BLAIS (1979).

dégager provisoirement, à l'échelle mondiale, trois grandes attitudes typiques face à la question posée: 1) une première consiste en un refus délibéré de définir, obligatoirement accompagné de définitions implicites; 2) une deuxième s'exprime par le recours à des définitions implicitement ou explicitement restrictives et parfois contradictoires de la culture et du culturel; 3) une troisième enfin, et qui représente la tendance la plus significative peut-être des dix dernières années, se traduit par l'adoption de la notion élargie, anthropologique, de culture, d'inspiration tylorienne.

Nous illustrerons d'abord sommairement chacune de ces attitudes. Nous montrerons ensuite comment la troisième accompagne, non sans ambiguïté, toute l'évolution du dossier québécois. Nous terminerons enfin en attirant l'attention sur un corrélât structurel de l'adoption de la notion élargie: l'émergence d'une problématique du décloisonnement administratif succédant à la création d'entités administratives distinctes et spécialisées.

1. *Le refus de définir*

Cette attitude se trouve éminemment représentée par l'ouvrage *Réflexions préalables sur les politiques culturelles* (UNESCO, 1969), résultat d'une table ronde organisée par l'UNESCO du 18 au 22 décembre 1967 et groupant trente-deux participants de vingt-quatre pays « invités à titre personnel » (p. 4). On peut en effet y lire en toutes lettres (p. 8) que « les participants [...] ont unanimement décidé de ne pas s'engager dans la recherche d'une définition de la culture » pour plutôt tenter de « préciser certains critères du développement culturel »! Pierre GAUDIBERT (1976: 15ss), animateur culturel français, interprète ce refus comme procédant de l'idéologie onusienne de la coexistence pacifique et du souci d'éviter les antagonismes éventuels. Semble lui donner raison la préface qui, au moins à partir de 1972, coiffe chaque monographie nationale de la collection « Politiques culturelles: études et documents ». Celle-ci porte en effet: « Les politiques culturelles sont aussi diverses que les cultures elles-mêmes; il appartient à chaque État membre de déterminer et d'appliquer la sienne compte tenu de sa conception de la culture, de son système socio-économique, de son idéologie politique et de son développement technologique ». Qu'on ne se méprenne pas cependant. Si *Réflexions préalables...* se refuse à toute définition explicite, on n'y manque pas en revanche de se référer implicitement, tantôt à une certaine notion « normative » (MORIN, 1969) ou « hiérarchique » (BAUMAN, 1972) de culture qui serait universellement valable (lorsque l'on parle, par exemple, en page 8, de « développement culturel », ou qu'on évoque, page 25, « les habitudes et les besoins qui élèveront le niveau culturel de la population »), et tantôt à une notion positive du champ culturel (lorsque l'on énumère pêle-mêle, page 36, comme secteurs auxquels s'étend progressivement l'intervention de l'État: lettres, arts, musique, théâtre, concert, musée, bibliothèque, formation artistique, conservation du patrimoine, cinéma, livre, radio, télévision, éducation populaire, organisation des loisirs, tourisme culturel, esthétique urbaine, création architecturale, initiation à la science, sport).

Une ambiguïté semblable se retrouve chez A. GIRARD, directeur-fondateur du Service des études et recherches du MAC (France), directeur du programme

de gestion des affaires culturelles au Conseil de l'Europe, et l'une des plus grandes autorités internationales en ce domaine. GIRARD (1972: 27) se refuse à déduire une politique culturelle d'une définition de la culture, jugeant qu'« il paraît plus conforme à l'objectivité scientifique de se fonder sur la notion de vie culturelle, c'est-à-dire sur la façon dont la totalité de la population emploie son temps quotidien et son argent de ménage [...] deux grandeurs dont les éléments se mesurent. » Il ne semble pas remarquer, cependant, que les statistiques qu'il utilise pour établir le budget-temps et le budget économique consacrés à la culture par la population reposent nécessairement sur une définition implicite de la culture, sous-jacente, par exemple, à la détermination de la partie dite « culturelle » des journaux (p. 30).

2. *Le recours à des définitions restrictives et parfois contradictoires*

Cette attitude s'exprime, en premier lieu, par l'exclusion de la *science* du domaine de la culture. C'est ainsi que, pour *Réflexions préalables...* (UNESCO, 1969: 7), « l'action culturelle doit [...] compléter l'action éducative et l'apport scientifique », tandis que l'« initiation à la science » (p. 36) est expressément désignée au contraire comme secteur de l'intervention culturelle étatique, et que l'ouvrage *Les droits culturels en tant que droits de l'homme* (UNESCO, 1970), publié l'année suivante, soutient vigoureusement « qu'il conviendrait, dans les débats sur la signification des droits culturels, de considérer la science comme faisant partie de la culture » (p. 11)! De même, FABRIZIO et SKROTZKY (1974), après avoir distingué science et culture dans leur table des matières (pp. 3 et 5), parlent, en page 83, de l'« élargissement de la notion de culture à la science »!

Parfois encore, ce sera l'*éducation* qui sera exclue du champ de la culture. Nous venons de le constater pour *Réflexions préalables...* (UNESCO, 1969: 7) qui, pourtant, considère ailleurs « l'éducation populaire » (p. 36) comme objet d'intervention culturelle étatique. De même, dans la présentation qu'il fait du *Projet suédois de démocratie culturelle*, FABRIZIO (1975: 56) range sans sourciller le « Conseil national de l'éducation » parmi les « organismes non culturels »...! En fait, dans cette étude, le « domaine de la politique culturelle » se trouve réduit à « l'ensemble des pratiques de loisirs non physiques » (p. 21). Pareille réduction de la culture aux activités de *loisirs*, physiques ou non, se retrouve tout aussi bien dans l'exposé que fait SCHAFER (1977: 30) de la politique culturelle canadienne et dans l'étude du « pouvoir culturel » que nous livrent les sociologues DUMAZEDIER et SAMUEL (1976).

Peut-être plus souvent encore assistons-nous à une réduction plus ou moins insidieuse de la culture à cette sous-culture que divers auteurs appellent culture « seconde » ou « savante » (DUMONT), « culture cultivée » (MORIN), « culture-dépassement » (RIOUX). C'est ainsi que, tout en admettant qu'« on pourrait dire de façon très générale que la totalité des programmes radio ont un contenu culturel, implicite ou non, enrichissant ou non pour l'auditeur », et que « de ce point de vue, la distinction entre ce qui est culturel et ce qui ne l'est pas peut apparaître passablement artificielle », FABRIZIO et SKROTZKY (1974: 119) n'en soutiennent pas moins que « la radio joue aussi un rôle spécifiquement

culturel, soit en créant des œuvres dramatiques ou musicales [...], soit en diffusant des informations concernant des livres, des pièces de théâtre, des manifestations artistiques de toutes sortes, soit en dispensant sous des formes variées un enseignement concernant l'histoire des arts et des lettres.» C'est également sur *cette* culture que paraît centrée l'étude que SHIKAUMI (1970) consacre à la politique culturelle japonaise. Et, dans les monographies nationales de l'UNESCO, d'une façon plus générale, un glissement vers la culture humaniste des arts et des lettres est très souvent perceptible lorsque l'on passe des grandes déclarations de principe sur la culture comme « mode de vie » à une description plus précise des secteurs d'intervention de l'État, ou lorsque encore, au détour d'une page, on se réfère à la notion « hiérarchique » de culture en évoquant l'objectif d'« élever » le niveau socio-culturel de la population (voir, à titre d'exemple, SAÏD, 1970). Un même déplacement sémantique s'observe dans plusieurs documents lorsqu'on réintroduit soudain, sans davantage en préciser les critères, des exigences de qualité : la chose se rencontre aussi bien, par exemple, chez un Secrétaire d'état français à la culture (GUY, 1975 : 56) que chez « bien des organisations et des associations » suédoises « étonnées de voir » leur Conseil national pour les affaires culturelles (CNAC) « renoncer presque entièrement à discuter des problèmes de qualité » dans le cadre de son projet de *démocratie* culturelle (FABRIZIO, 1975 : 60).

3. *L'adoption de la notion anthropologique*

Malgré toutes ces ambiguïtés et ces contradictions, qui contraignent ici à autant de réserves, l'adoption progressive, en contexte d'intervention culturelle étatique, de la « notion anthropologique » (ROCHER, 1968 : 107) ou du « concept différentiel » (BAUMAN, 1973) de culture paraît constituer la tendance la plus significative peut-être des dix ou quinze dernières années.

C'est ainsi que, déjà en 1967, J. CHARPENTREAU professeur de lettres français et animateur culturel local d'inspiration personaliste, affirmait que « la définition d'une politique culturelle est la forme que prend actuellement la réflexion sur la finalité d'une civilisation » et, qu'en ce sens, « il n'y a pas à proprement parler de spécificité du culturel » (pp. 8s). Quelques années plus tard à peine, l'article 2 du préambule de la *Déclaration sur les droits culturels en tant que droits de l'homme* définit la culture comme « l'ensemble des moyens créés par l'homme pour assurer son existence » (UNESCO, 1970 : 109). En 1972, c'est au tour de GIRARD de témoigner que la culture englobe le « cadre de vie » (pp. 10 et 15) et la « qualité de la vie » (p. 13), de reconnaître expressément les « subcultures » (p. 54) comme cultures de plein droit, d'affirmer que « l'action culturelle est la finalité même de l'action politique » (p. 154) et que « le développement culturel [...], dans la mesure où il signifie développement de l'homme, est à la fois le moteur et le but du développement économique » (p. 153).⁵ La même année, les *Cahiers d'histoire mondiale* (XIV, 3) de l'UNESCO

5. La logique de l'administration reprend cependant vite le dessus chez lui, les structures administratives existantes déterminant la pertinence des problèmes et des types de solution. C'est ainsi qu'il écrit, en marge du travail parcellaire, jugé « décultivant » : « On n'abordera pas ici le problème fondamental d'une revalorisation des tâches individuelles dans la division du travail

(aujourd'hui : *Cultures*) caractérisent la culture comme « mode de vie » (p. 537) et voient en conséquence le « développement culturel » comme « la finalité des finalités du développement économique » (p. 556), tandis que la toute première recommandation de la Conférence intergouvernementale d'Helsinki porte sur l'« élargissement de la notion de culture » (p. 592). Le spécialiste suédois PALSSON signale, pour sa part, l'importance d'une politique culturelle en tant que « *shaping a Civilization* » (GREYSER, 1973 : 10). Dans la postface qu'il ajoute en 1976 à *Action culturelle. Intégration et/ou subversion*, l'animateur culturel d'orientation marxiste GAUDIBERT redécouvre, quant à lui, « la double acception du terme culture, distinction qui tend peu à peu à se répandre dans tout le champ de l'action culturelle » (p. 165). Dans les monographies nationales de l'UNESCO enfin, de nombreux pays mettent surtout de l'avant la notion élargie de culture : que ce soit comme mode de vie (AITHNARD, 1975 ; HONGRIE, 1974 ; ITALIE, 1971 ; M'BENGUE, 1973 ; SAÏD, 1970 ; WAHBA, 1972), culture nationale (BAHOKEN et ATANGANA, 1975 ; INDONÉSIE, 1973 ; MICHMAN, 1973), culture socialiste (BALICKI, KOSSAK, ZULAWSKI, 1972 ; MAREK, 1970 ; OTERO, 1972), comme comprenant toutes les activités créatrices en contexte auto-gestionnaire (MAJSTOROVIC), toute l'activité humaine et la formation du moi (VATSYAYAN, 1972), tout ce qui est produit par l'homme (ZVORYKINE, 1970).

Comment expliquer cette adoption progressive de la notion anthropologique en contexte d'intervention culturelle étatique ? Divers facteurs y auront sans doute contribué, et nous ne pouvons ici qu'en évoquer quelques-uns à titre d'hypothèses. Guy FRÉGAULT (1976 : 47) signalait ainsi que « partout, les ministères de la culture sont amenés, ne serait-ce qu'en raison des résistances auxquelles ils se heurtent de la part des *establishments*, à déborder le milieu des notables et à vouloir franchir les murs du domaine bien gardé de la "culture cultivée". » Mais ont pu également jouer dans le même sens : les nouveaux défis lancés aux États par les « révolutions culturelles » de la fin des années soixante (v.g. mai 68) ; la volonté de ces derniers d'étendre leur champ d'intervention légitime pour justifier la croissance de leurs appareils ; les pressions des pays en voie de décolonisation dont l'invocation du droit collectif à la culture se trouve cautionnée par la notion anthropologique et le relativisme culturel qui en découle ; l'expansion des « industries culturelles » transnationales perçues comme menaçantes pour les cultures nationales et, partant, pour les États-nations ; l'introduction de sociologues et d'anthropologues dans les services de recherche des administrations publiques de la culture, etc.

4. La notion anthropologique dans le dossier québécois

Quoi qu'il en soit, le Québec n'échappe pas à cette tendance. Bien qu'avec beaucoup d'ambiguïté et au travers de nombreuses vicissitudes, le recours à la notion anthropologique accompagne, au contraire, toute l'histoire des politiques culturelles au Québec depuis 1960. Quoi qu'en ait dit le ministre Denis

industriel. C'est pourtant un problème "culturel" au premier chef, plus important que celui de l'utilisation culturelle du temps libre, mais sa solution est hors de portée des "politiques culturelles" qui sont traitées dans cet ouvrage. » (P. 14, note 1.)

HARDY, dans ce discours du 4 avril 1974 à l'Assemblée nationale où il cherchait précisément à redéfinir la vocation du MAC à partir de la « notion moderne » et « considérablement élargie » de culture, jamais, depuis la création du ministère, le domaine de la culture n'a été exclusivement confiné aux arts et aux lettres. Déjà Jean LESAGE, dans le discours du 2 mars 1961 par lequel il annonçait le projet de loi instituant le MAC, ne voyait-il pas dans ce dernier « un ministère de la civilisation canadienne-française », et ne souhaitait-il pas qu'il « devienne le premier, le plus grand et le plus efficace serviteur du fait français en Amérique, c'est-à-dire de l'âme de notre peuple » (L'ALLIER, 1976 : 13)? Bien plus, c'est la constitution juridique même du MAC qui implique aussi le recours à une notion élargie de la culture : s'il est exact qu'aux termes de l'article 2 de la loi les premiers « devoirs du ministre » sont de « favoriser l'épanouissement des arts et des lettres dans la province et leur rayonnement à l'extérieur », il a néanmoins sous sa juridiction, en vertu de l'article suivant, deux organismes, l'Office de la langue française et le Département du Canada français d'outre-frontières, qui débordent largement le domaine de la « culture cultivée ». C'est également le concept différentiel de culture qui est mis de l'avant dès les troisième et onzième paragraphes des « postulats d'une politique culturelle » du projet de Livre blanc de 1965, bien que l'on s'attarde surtout par la suite à la dimension linguistique de la culture nationale (par. 36ss de la version publiée par L'ALLIER, 1976 : 17ss, ainsi que la première recommandation, *ibid.*, p. 30). Comment d'ailleurs comprendre, en dehors de cette perspective, la dernière recommandation de ce document de créer « au Ministère des affaires culturelles, une direction générale de l'immigration » (*ibid.*, 34)? Le même élargissement se retrouve dans le *Rapport de la Commission d'enquête sur l'enseignement des arts au Québec* (1968 : II, 349, par. 845) : on y lit, en effet, que « la culture déborde largement le cadre des œuvres d'art et de l'esprit qu'elle englobe l'homme tout entier — ses mœurs — son mode de vie — sa vision du monde — sa politique ». Le sous-ministre FRÉGault écrivait, à son tour, en tête du mémorandum qu'il rédigeait le 1^{er} avril 1974 : « la culture du Québec appartient au peuple québécois, seul responsable de sa définition, de son évolution et de son approfondissement » (L'ALLIER, 1976 : 53). Témoignent encore du même élargissement des perspectives : le discours déjà évoqué du ministre Hardy ; le *Rapport du Tribunal de la Culture* qui affirme, en décembre 1975, que « la culture — le monde des valeurs, des représentations, des signes et des symboles — se manifeste dans l'économique — définie comme le processus de production des biens et des services — aussi bien que dans le politique — défini comme l'organisation du pouvoir » (L'ALLIER, 1976 : 64) ; et même, enfin, certains passages du Livre vert de 1976 portant sur la « culture québécoise » (*ibid.*, 98s # 13 ; 149 # 94 ; 206 # 207 ; 221), bien que ce document, sur le plan de la clarté conceptuelle, marque un assez net recul sur les textes antérieurs.

Contrairement donc à ce que certains commentateurs ont pu donner à penser, le Livre blanc de 1978 n'innove ni au Québec ni sur la scène internationale en adoptant principalement la notion anthropologique de culture pour définir l'horizon de *La politique québécoise du développement culturel*. Une pareille approche ne saurait être exclusivement interprétée, non plus, en fonction des positions constitutionnelles propres au gouvernement qui a énoncé

cette politique.⁶ La véritable originalité du Livre blanc, comme document gouvernemental, réside plutôt dans l'utilisation *plus conséquente* qu'il fait de la notion anthropologique et qui l'amène à aborder, par exemple, les dimensions culturelles du travail et de la santé. Ceux qui lui reprochent son allure trop « globalisante », prônent en fait, ou une moindre rigueur logique, ou le retour à une conception hiérarchique de la culture qui est largement en passe de devenir archaïque en contexte d'intervention culturelle étatique à l'échelle du globe.

*
* *
*

Si l'on voulait un indice de plus de cette évolution, on pourrait sans doute le trouver dans l'émergence concomitante d'une problématique du décloisonnement administratif en matière de culture. Si, en effet, comme le suggère CHARPENTREAU (1967: 9s), l'institutionnalisation distincte des « affaires culturelles » par la création du MAC a pu souvent refléter la distinction entre la culture d'élite et de prestige et la culture de masse, l'adoption d'une notion élargie de la culture a pour pendant, sur le plan des structures et à défaut de mieux, le décloisonnement et la coordination des interventions de divers ministères. En France, par exemple, le décloisonnement est devenu, avec le VI^e Plan, « un des principes de base » de la politique culturelle, parce qu'il était apparu à la Commission du Plan que, pour « rendre possible la réalisation d'une politique culturelle efficace, il importait de la concevoir de façon globale » et de « rassembler, dans une vision unifiée, les actions » jusqu'alors « émietées et sans rapport entre elles, voire concurrentes, des Ministères des affaires culturelles, de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de l'agriculture, des affaires sociales, sans oublier la radio et la télévision d'État » (FABRIZIO, 1975: 37). Au Québec, c'est dans la même perspective que la Commission d'enquête sur l'enseignement des arts (1968: II, 350, par. 851) soulignait « que le Ministère des loisirs, s'il devait être créé indépendamment d'un Ministère du développement culturel, aurait lui aussi avantage à suivre de très près l'œuvre du Ministère de l'éducation et de la culture, pour harmoniser sa politique avec celle des deux autres », et qu'elle souhaitait à cette fin « que les trois ministères institutionnalisent des contacts au plus haut niveau », le tout, « en attendant le regroupement de plusieurs ministères à vocation connexe ». Et l'on sait que, depuis, c'est à cette même préoccupation qu'ont cherché à répondre aussi bien le projet de Jean-Paul L'ALLIER (1976) de transformer le MAC en un ministère d'intervention devant faire valoir la « ressource culturelle » auprès des autres ministères, que la création, à l'automne 1976, du nouveau Ministère d'état au développement culturel, devenu depuis peu Ministère d'état au développement culturel et scientifique.

Gabriel DUSSAULT

*Département de sociologie,
Université Laval.*

6. C'est ce que tend à faire, par exemple, M. AUDET (1979) dans une note critique dont nous partageons par ailleurs de nombreux points de vue, comme il apparaîtra dans des notes critiques subséquentes.

RÉFÉRENCES

- AITHNARD, K.M., *Aspects de la politique culturelle au Togo*, Paris, Unesco, 1975.
- AUDET, M., « La quête d'un État : La politique québécoise de développement culturel », *Recherches sociographiques*, XX, 2, mai-août 1979 : 263-275.
- BAHOKEN, J.-C. et E. ATANGANA, *La politique culturelle en République Unie du Cameroun*, Paris, Unesco, 1975.
- BALICKI, S.W., J. KOSSAK et M. ZULAWSKI, *La politique culturelle en Pologne*, Paris, Unesco, 1972.
- BLAIS, A., « L'orientation de la recherche dans l'analyse des politiques », communication présentée au colloque sur l'analyse des politiques au Canada et au Québec, Québec, Université Laval, 8 et 9 mars 1979, (ronéo).
- BAUMAN, Z., *Culture as praxis*, London, Routledge & Kegan Paul, 1973.
- BÉCANE, J.-C., « L'expérience des Maisons de la Culture », *Notes et études documentaires*, n° 4052, 8 janvier 1974, Paris, La Documentation française, 1973.
- CHARPENTREAU, J., *Pour une politique culturelle*, Paris, Éditions ouvrières, 1967.
- DÛMAZEDIER, J. et N. SAMUEL, *Le loisir et la ville. Société éducative et pouvoir culturel*, Paris, Seuil, 1976.
- FABRIZIO, C., « Le projet suédois de démocratie culturelle. Essai de comparaison avec la situation française », *Notes et études documentaires*, nos 4205-4206, 22 juillet 1975, Paris, La Documentation française, 1975.
- FABRIZIO, C. et N. SKROTZKY, *Regards sur la culture et la recherche scientifique*, Paris, La Documentation française, 1974.
- FRÉGAULT, G., *Chronique des années perdues*, Montréal, Leméac, 1976.
- GAUDIBERT, P., *Action culturelle. Intégration et/ou subversion*, Tournai, Casterman, 1972.
- GENTIL, G., *Développement culturel. Études françaises parues de 1970 à 1975. Répertoire bibliographique*, France, Ministère de la culture et de l'environnement, Service des études et de la recherche, 1977.
- GIRARD, A., *Développement culturel : expériences et politiques*, Paris, Unesco, 1972.
- GREYSER, S.A. (éd.), *Cultural Policy and Arts Administration*, Cambridge, Harvard Summer School Institute in Arts Administration, 1973.
- GUY, M., « L'État et la culture en l'an 2000 », *2000*, 32, 1975, 55s.
- HONGRIE, Commission nationale hongroise pour l'UNESCO, *La politique culturelle en Hongrie*, Paris, Unesco, 1974.
- INDONÉSIE, Ministère de l'éducation et de la culture, Direction générale de la culture, *La politique culturelle en Indonésie*, Paris, Unesco, 1973.
- ITALIE, Commission nationale italienne pour l'UNESCO, *La politique culturelle en Italie*, Paris, Unesco, 1971.
- KROEBER, A.L. et C. KLUCKHOHN, *Culture; a critical review of concepts and definitions*, Cambridge, Harvard University, 1952.
- L'ALLIER, Jean-Paul, *Pour l'évolution de la politique culturelle. Document de travail*, Québec, Ministère des affaires culturelles, 1976.
- LEFEBVRE, H., *De l'État. Tome I : L'État dans le monde moderne*, Paris, U.G.E., 1976.

- MAJSTOROVIC, S., *La politique culturelle en Yougoslavie*, Paris, Unesco.
- MAREK, M., *La politique culturelle en Tchécoslovaquie*, Paris, Unesco, 1970.
- M'BENQUE, M.S., *La politique culturelle au Sénégal*, Paris, Unesco, 1973.
- MICHMAN, J., *La politique culturelle en Israël*, Paris, Unesco, 1973.
- MORIN, E., « De la culturanalyse à la politique culturelle », *Communication*, 14, 1969 : 5-38.
- OTERO, L., *La politique culturelle à Cuba*, Paris, Unesco, 1972.
- QUÉBEC, *Rapport de la Commission d'enquête sur l'enseignement des arts au Québec*, 4 volumes, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1968.
- QUÉBEC, *La politique québécoise de la langue française*, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1977.
- QUÉBEC, Ministère d'état au développement culturel, *La politique québécoise du développement culturel*, 2 volumes, Québec, Éditeur officiel du Québec, 1978.
- ROCHER, Guy, *Introduction à la sociologie générale. I. L'action sociale*, Montréal, HMH, 1968.
- SAÏD, R., *La politique culturelle en Tunisie*, Paris, Unesco, 1970.
- SAVARD, R., « À la recherche d'une culture perdue », *Sociologie et sociétés*, XI, 1, avril 1979 : 57-63.
- SCHAFER, D.P., *Aspects de la politique culturelle canadienne*, Paris, Unesco, 1977.
- SHIKAUMI, N., *La politique culturelle au Japon*, Paris, Unesco, 1970.
- SODERBERGH, B., *La Culture et l'État*, Paris, Seghers, 1971.
- UNESCO, *Réflexions préalables sur les politiques culturelles*, Paris, Unesco, 1969.
- UNESCO, *Les droits culturels en tant que droits de l'homme*, Paris, Unesco, 1970.
- USEEM, M., « Government Patronage of Science and Art in America » dans : R.-A. PETERSON (éd.), *The production of Culture*, Beverly Hills/London, Sage Publications, 1976 : 123-142.
- VATSYAYAN, K.M., *Quelques aspects des politiques culturelles en Inde*, Paris, Unesco, 1972.
- WAHBA, M., *La politique culturelle en Égypte*, Paris, Unesco, 1972.
- ZVORYKINE, A.A., *La politique culturelle en Union des républiques socialistes soviétiques*, Paris, Unesco, 1970.